

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20251007-405)

relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale, adopté en première lecture le 4 septembre
2025, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de
certificats verts pour les années 2013 et suivantes

Etabli sur base de l'article 30bis, § 2, 2° de l'ordonnance du 19
juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en
Région de Bruxelles-Capitale.

07/10/2025

Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Introduction	3
3	Avis de BRUGEL	4

I Base légale

L'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit, en son article 30bis, §2 ce qui suit : que :

« ... BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

BRUGEL est chargée des missions suivantes :

...

2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz;

... »

Par courrier reçu le 10 septembre 2025, le Ministre en charge de la politique de l'énergie a demandé à BRUGEL de remettre un avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, adopté en première lecture le 4 septembre 2025, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes (ci-après « *arrêté quotas* »).

Le présent avis répond à cette demande.

2 Introduction

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté « quotas » propose une adaptation des quotas de certificats verts (ci-après « CV ») pour les années 2026 à 2030.

Ces nouveaux quotas découlent de l'[étude n°50](#) de BRUGEL, publiée le 3 juin 2025, relative à l'adéquation des quotas de CV en Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cadre de cette étude, BRUGEL a analysé si les quotas en vigueur permettaient de ramener le marché des certificats verts à l'équilibre et d'assurer son maintien.

L'étude de BRUGEL a démontré qu'une augmentation des quotas étaient nécessaires pour continuer à équilibrer le marché des CV.

Le scénario retenu par le Gouvernement est celui visant un retour de l'Indice de stock normalisé (ISN) à 50 % en 2027.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Quota en vigueur	27,9%	22,7%	20,6%	20,6%	20,6%	20,6%
Quotas retenus pour la modification de l'arrêté	27,9%	26,9%	26,8%	26,2%	26,2%	26,2%

3 Avis de BRUGEL

Avant tout, BRUGEL souhaite rappeler que l'analyse rétrospective de l'Indice de stock normalisé (ISN) montre que les ajustements successifs des quotas opérés ces dernières années – notamment la modification adoptée par le Gouvernement en janvier 2024 – ont permis d'endiguer l'emballement du marché des certificats verts et de ramener celui-ci en zone de liquidité.

Néanmoins, l'[étude n°50](#) de BRUGEL montre qu'en l'absence de nouvelles adaptations des quotas, un retour à une situation de déséquilibre reste probable dans les prochaines années.

Afin de poursuivre l'objectif de rééquilibrage du marché des certificats verts, BRUGEL émet un avis favorable à la modification des quotas pour la période 2026-2030, dans la mesure où ceux-ci s'appuient sur l'un des scénarios développés dans l'[étude n°50](#).

Il convient toutefois de rappeler que la fixation des quotas est un exercice complexe, soumis à de nombreuses incertitudes : rythme de développement des installations de production, évolution de la consommation d'électricité, suppression de certificats verts via la vente au prix minimum garanti, mise en service éventuelle d'une nouvelle unité de biométhanisation, etc.

Ces paramètres peuvent évoluer de manière difficilement prévisible d'une année à l'autre, ce qui impose de suivre leur évolution avec vigilance et d'adapter les quotas si nécessaire.

À titre d'exemple, la diminution du niveau de soutien pour les nouvelles installations photovoltaïques, actuellement en cours d'adoption, diffère d'une hypothèse retenue dans l'étude. Comme ce soutien fait l'objet d'une réévaluation annuelle, ses effets à l'horizon 2030 restent difficiles à anticiper. Par ailleurs, une telle diminution pourrait susciter un afflux d'installations anticipées (« *rush* ») avant son entrée en vigueur, phénomène difficile à prévoir et à quantifier.

En outre, un futur Gouvernement bruxellois pourrait décider de revoir en profondeur le système de soutien, comme proposé par BRUGEL dans sa [proposition n°34](#), ce qui entraînerait nécessairement une révision des quotas.

Dans ce contexte, BRUGEL confirme l'importance d'un suivi annuel systématique afin de vérifier que le marché des certificats verts reste équilibré. Si nécessaire, des ajustements réguliers des quotas devront être opérés. À cet égard, BRUGEL recommande un ajustement tous les deux ans, ce qui semble une fréquence pertinente pour maintenir l'équilibre du marché tout en garantissant un minimum de visibilité aux acteurs concernés (producteurs et fournisseurs).

* *

*